

# **Débat : Argo souhaite la suppression de notre Déclaration de 1789 (DDHC), Christine veut la garder**

écrit par Argo et Christine Tasin | 6 avril 2022



# DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décernée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 26, 27, 28 et 29 août 1789. Approuvée par le Roi.

## PRÉAMBULE

LES représentants du peuple François, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme ont entraînés les Français à une situation de servitude, de misère et d'oppression, et que ces droits sont naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, et que toute détermination contraire est arbitraire, a tous les individus de ce peuple, ont rappelé tous ces droits et les ont énoncés, afin que les Français sachent les posséder, et que les pouvoirs publics ne soient établis que pour garantir ces droits.

EN conséquence, l'Assemblée Nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de Dieu suprême, les droits naturels et imprescriptibles de l'homme, savoir :

### ARTICLE PREMIER

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, qui sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple, soit tout le peuple, soit une partie de lui, car toute sou-  
veraineté est éternelle.

IV. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous. Elle doit être établie par la loi.

V. La loi ne peut défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'a point ordonné.

VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous. Elle doit être établie par la loi. Elle doit être établie par la loi. Elle doit être établie par la loi.

VII. Les représentants du peuple ont le droit de surveiller et de contrôler l'exécution de la loi.

## VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Toute recherche, toute saisie, toute perquisition, toute fouille non autorisée par la loi, est arbitraire, et toute telle mesure est punie comme telle.

## VIII.

LA loi est la règle de tous les pouvoirs. Elle est la même pour tous. Elle doit être établie par la loi.

## IX.

TOUT homme est tenu d'acquiescer aux lois. Il est puni de son refus.

## X.

LA loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous.

## XI.

LA loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous.

## XII.

LA loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous.

## XIII.

LA loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous.

## XIV.

LA loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous.

## XV.

LA loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous.

## XVI.

LA loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous.

## XVII.

LA loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS



En noir, Argo.

En bleu, Christine

**Argo** : Cela pourra peut-être et même sûrement choquer, mais je suis pour l'abolition de la Déclaration des droits de l'homme, rédigée sous la Révolution, puis adoptée et

complétée plus tard. Ainsi, la notion de fraternité en était absente, elle n'est apparue que dans les textes constitutionnels de 1848, 1946, 1958.

À l'origine, le texte primitif a été largement inspiré des idées de Jean-Jacques Rousseau, personnage pour lequel j'éprouve une certaine aversion, voire de la répulsion. Autant j'ai apprécié les *Rêveries du promeneur solitaire* lorsque j'ai lu cet ouvrage pour la première fois durant mon adolescence, autant j'ai parcouru avec beaucoup de réserve ses autres œuvres lorsque j'ai pu saisir l'ambiguïté du personnage.

**Christine Tasin** : Rousseau, que je n'aime pas non plus, comme notre ami Argo, n'a vraiment inspiré que l'article 3 sur la nation qui est très bien. Le reste de la déclaration a été en partie inspiré à La Fayette, Sieyès etc. et par Voltaire, Montesquieu, par les cahiers de doléances, par le préambule de la déclaration d'indépendance des Etats-unis de 1776 que l'on doit à Jefferson, lui-même inspiré en partie par le philosophe Locke.

**Argo** : Napoléon, le grand Bonaparte, déclara un jour à Stanislas de Girardin, en visitant la chambre où Rousseau s'était éteint, à Ermenonville : « *C'était un fou, votre Rousseau; c'est lui qui nous a menés là où nous sommes.* » Je n'oublie pas non plus qu'il a abandonné ses cinq enfants, contre l'avis de leur mère, Thérèse Levasseur. Quand on sait que les enfants abandonnés aux Enfants Trouvés étaient voués à une mort rapide et effroyable vu les conditions de soins et d'hygiène déplorables de cette institution, on ne peut être que saisis d'horreur. C'est la faute suprême. Rédiger un traité sur l'éducation et commettre cet acte abject en dit long sur la moralité de ce personnage. Cinq infanticides en fait, par institution interposée. Certains adulateurs de Rousseau avancent le fait que ce dernier n'avait pas les moyens d'entretenir une famille; malheureusement pour eux, Rousseau avouera plus tard qu'il les avait abandonnés pour les soustraire à l'influence de sa belle-famille, influence qu'il jugeait néfaste. Puis, il adoptera une autre version : il ne voulait pas que ses enfants soient adoptés par des membres de son entourage, de peur que ces mêmes enfants viennent lui reprocher leur abandon plus tard. Il faut aussi se souvenir qu'il avait dérobé un ruban et qu'il avait accusé à tort une

servante de ce larcin, servante qui fut renvoyée.

**Pour ce qui est de la Déclaration des droits de l'homme, l'assemblée constituante, le 17 août 1789,** décide la création d'un comité de cinq députés, chargés d'examiner les différents projets de déclaration. Le 13 août, elle procède à l'élection des membres de ce comité : à savoir Dêmeunier, La Luzerne, Tronchet, Mirabeau et Redon. Le 17 août, le projet est présenté, en dix-neuf articles précédés d'un préambule. Le 19 la Constituante décide que le texte sera discuté article par article. Un texte de 24 articles sera proposé par le sixième bureau de cette assemblée, bureau dirigé par Jérôme Champion de Cicé. Ce projet sera modifié en profondeur au cours des débats. Un seul à mon avis a su saisir le caractère dangereux de cette déclaration, l'abbé Grégoire, homme politique, prêtre catholique et évêque constitutionnel, qui voulait que fût ajoutée la Déclaration des devoirs de l'homme et du citoyen. **Le 10 décembre 1948, à Paris, au palais de Chaillot, la déclaration des droits de l'homme est devenue universelle sous l'impulsion de l'ONU,** Certains n'ont pas signé ce texte. L'Afrique du Sud, par exemple.

**Si l'on examine les événements postérieurs à 1948, on peut s'apercevoir que beaucoup se sont allègrement assis sur ces droits.** Les USA en tête, et à de nombreuses reprises. Récemment, sous Macron, ces droits ont été largement bafoués. Obligation vaccinale déguisée, licenciements de non-vaccinés, répression féroce envers les gilets jaunes, arrestations arbitraires, intimidations, non-information des citoyens sur les dangers de la vaccination, dissimulation des décès induits par ce même vaccin, etc.

**Les droits de l'homme nous ont livrés pieds et poings liés à l'immigration incontrôlée,** en dehors des réfugiés politiques avérés, immigration incontrôlée que je nomme immigration de confort. Impossible d'expulser les clandestins, les criminels. Certains membres du barreau, des ONG, des associations en ont fait leur business. Vous remarquerez que tous les migrants excipent de ces mêmes droits pour arriver sur notre sol, réclamer à cos et à cris un toit, des subsides. Le regroupement familial, le droit du sol, la lâcheté des hommes politiques ont fait le reste. Que feront-ils si une famine éclate en Afrique comme cela semble être

prévu et que la moitié de ce continent se précipite chez nous? Rien, et nous en crèverons. **Nous en sommes arrivés à un point où les autochtones ont encore moins de droits que les derniers arrivés.** Quand nos compatriotes sont assassinés par ces mêmes arrivants, leurs meurtriers sont très rarement punis. Et ajoutons à ça les cités devenues des zones de non-droit, d'où les Français sont chassés un peu plus chaque jour, cités aussi plaques tournantes de tous les trafics, rackets, drogues diverses, vols en tous genres, rodéos urbains, agressions gratuites, occupations sauvages des ronds-points lors de mariages, etc.

Personnellement, j'abolirais ces droits pour les remplacer par la Déclaration des devoirs de l'homme. Ainsi en ayant des devoirs les uns envers les autres, les droits seraient préservés. Par contre, j'inscrirais dans ce texte une obligation majeure; celle pour tout individu de ne pas se rendre sur notre territoire sans y avoir été expressément invité. Et de facto, le droit pour notre pays d'expulser les contrevenants. Bon, je m'attends à être conspué par les droit-de-l'hommistes, mais j'assume. Je vais conclure par deux citations : une par quelques vers de Pierre de Ronsard (1524-1585)., et l'autre d'Aristote, citations que je trouve bien à propos.

#### **RONCARD**

France de ton malheur tu es cause en partie,  
Je t'en ai par mes vers mille fois avertie.  
Tu es marâtre aux tiens et mère aux étrangers,  
Qui se moquent de toi quand tu es en danger.  
Car la plus grande part des étrangers obtiennent,  
les biens qui à tes fils justement appartiennent.

#### **Et Aristote IVème siècle avant J-C**

Parmi ceux qui ont, jusqu'à présent, accepté des étrangers pour fonder une cité avec eux ou pour les intégrer à la cité, la plupart ont connu des guerres civiles.

#### **Christine Tassin**

**Christine Tassin** : contrairement à Argo je ne crache par sur la Déclaration de 1789 et je ne la remets pas en cause, elle est presque parfaite et doit rester notre référent. Le seul problème ce n'est pas elle, c'est que la nôtre ne prenait en compte que le citoyen (droits de l'homme et du citoyen), elle

ne se souciait pas de l'étranger... et que l'on a tiré de cette magnifique déclaration un texte « universaliste », une déclaration « universelle » qui nous parle non plus des droits de l'homme mais des droits « humains » (anglais oblige) ce qui change tout...

Notre belle déclaration a été dévoyée avec l'aide de tous les salopards qui se sont succédés à la tête de notre pays et qui ont oeuvré à remplacer notre souveraineté par une sujétion à des parasites non élus de Bruxelles, qui nous imposent de respecter « leurs » textes que jamais nous n'avons ratifiés !